



Direction Régionale de la Réunion

DÉCISION N° 17/2026

Fermeture temporaire au public de la RF n°58 dite route forestière de la Scierie (commune de Saint-Louis)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
VU la décision n°18/2025 du 17 juillet 2025 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;
VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux d'exploitation forestière, incompatible avec la présence du public sur la RF58 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DECIDE

Article 1 : L'accès du public à la route forestière n°58 dite route forestière de la Scierie est interdit du lundi au vendredi inclus, du lundi 17 août 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus. Cette interdiction concerne l'ensemble des usagers non motorisés, notamment les piétons, les cavaliers et les cyclistes. L'accès demeure autorisé les samedis et dimanches. Il est rappelé que ladite route est fermée à la circulation de tout véhicule à moteur en application de la décision n° 18/2025 du 17 juillet 2025, à l'exception des ayants-droit et des personnes expressément autorisées.

Article 2 : Les services de l'Office National des Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée à l'entrée de ladite route.

Fait à Saint- Denis, le 05/08/2026

Adjoint au Directeur Régional


Stéphane DEFRANOUX

